RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A MEIA

Société par actions simplifiée à actionnaire unique
Siège social : 63, rue Duhesme
75018 PARIS
RCS PARIS 987 805 488

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le mercredi 10 juillet à 17h

Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] a décidé en sa qualité de président et d'associé unique de réunir en urgence la société A MEIA avec pour :

ORDRE DU JOUR

- Rectification de la valorisation de l'apport en nature des 100.000 actions de la société NONNA LAB, convenue suivant contrat d'apport du 7 juin 2024, modifié par avenant du 8 juillet 2024, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Associé, présent, et unique, le Président constate que le quorum étant atteint, et il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que, par délibération en date du 4 juillet précédent, l'assemblée générale avait approuvé une augmentation de capital par apport en nature, consistant en l'apport de 100.000 actions de la société NONNA LAB, pour une valeur de 3.375.000 €, correspondant à une valorisation de ladite société sur la base de levées de fonds.

Il précise que le rapport du commissaire aux apports, Monsieur Damien ALLARD, de la société AUDIT 360 commissaire aux apports désigné le 22 janvier 2024, établi en date du 11 juin 2024, qui tout en ne concluant pas à une surévaluation certaine, indique qu'aucun élément probant n'a été fourni concernant les hypothèses de valorisation, et que la documentation sur les flux de trésorerie prévisionnels et le taux d'actualisation n'ayant pas été transmis.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la gouvernance de la société NONNA LAB, au vu de ces réserves, et afin de garantir la sincérité du capital social de la société A MEIA et la sécurité juridique de l'opération, il est proposé de rectifier la valorisation de l'apport en adoptant une nouvelle base d'évaluation sur la valeur nominale des titres apportés, conformément à l'avenant du 08 juillet 2024.

Résolution n°1 : annulation partielle de la délibération du 4 juillet 2024

L'assemblée décide d'annuler la résolution relative à la valorisation de l'apport en nature adoptée le 4 juillet 204, en tant qu'elle fixait la valeur de l'apport à 3.375.000 €, sur des bases non suffisamment justifiées.

L'associé unique vote POUR

Cette délibération est adoptée

Résolution n°2 : adoption d'une nouvelle valorisation

L'assemblée, après avoir pris connaissance du complément d'informations sur la valeur réelle des titres apportés, fixe la valeur de l'apport en nature à la valeur correspondant à celui du nominal des actions apportées telles que fixées au capital de la société NONNA LAB soit à la somme de 0,01 € par Action, correspondant à une valorisation actualisée, juste et mieux fondée.

L'associé unique vote POUR

Cette délibération est adoptée

Résolution n°3 : augmentation de capital rectifiée

En conséquence, l'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.000 euros, par apport en nature de 100.000 actions d'une valeur unitaire de 0,01 € par Action, par création de 100 actions nouvelles de 10 € chacune, émises au prix unitaire de 10 €, entièrement libérées par l'apport en nature précité.

L'associé unique vote POUR

Cette délibération est adoptée

Résolution n°4 : pouvoirs et mise à jour des statuts

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités nécessaires, déposer au greffe, modifier les statuts en conséquence et signer tous actes utiles à la réalisation de la présente délibération.

L'associé unique vote POUR

Cette délibération est adoptée

Clôture
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15

Fait à PARIS le
Le Président de séance

